

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Attribution d'une servitude de passage - La Joue du Loup

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'échange foncier avec soulte avec la SAS Acti Investissements pour la réalisation d'un ensemble immobilier à La Joue du Loup.

Le projet de la SAS Acti Investissements est en cours de finalisation et le permis de construire doit être déposé dans les prochaines semaines.

L'accès au terrain objet du projet doit se faire par une parcelle communale et nécessite l'accord du Conseil Municipal pour l'instauration d'une servitude de passage.

Le plan de masse de l'aménagement du projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'instauration d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle de la SAS Acti Investissements et de valider le projet d'aménagement conformément au plan de masse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle de la SAS Acti Investissements,
- **VALIDE** le projet d'aménagement de la SAS Acti Investissements,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 18.07.2024
Publié le : 18.07.2024
Affiché le : 18.07.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTER



